

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 février 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Jean-Paul GLASSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 18 février 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/09

Objet : Acquisition et cession de parcelles au lieu-dit « Lehmgrube »

Vu la délibération en date du 9 août 2010 relative à l'authentification et la signature des actes administratifs ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 269 A en date du 23 septembre 2010, en attente d'envoi au Livre Foncier établi par le cabinet Thierry Carbiener, géomètre-expert à Strasbourg ;

Considérant les travaux envisagés pour le lieu-dit « Lehmgrube » ; qu'il s'agit de créer une nouvelle voirie afin de viabiliser la zone ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes afin de créer la voirie et des espaces verts et de viabiliser la zone :

- Parcelles n^{os} 589/359, 590/359 (numéros définitifs) de la section 16 pour une contenance de 0,56 et 2,46 ares et pour un montant de 4140 € ; n^{os} 10/360, 14/361, 12/360 de la section 16 (numéros provisoires des parcelles), d'une contenance respective de 0,27, 0,23 et 0,38 ares pour un montant respectif de 270 €, 380 € et 230 € ; toutes ces parcelles appartenant à Monsieur Charles STUTZMANN, 107 rue des Prés, 67370 Wintzenheim-Kochersberg ;

- Parcelles n^{os} 3/357, 6/358 et 8/358 de la section 16 (numéros provisoires) appartenant à Monsieur René HEYD, 91, rue du Bitzen, 67 370 Wintzenheim-Kochersberg, d'une contenance respective de 1,26, 2,21 et 0,73 ares, pour un montant respectif de 3600€, 6900 € et 420 € ;
- Parcelle n° 16/366 de la section 16 (numéro provisoire) appartenant à Monsieur René STIEBER, 101 rue du Bitzen, 67370 Wintzenheim-Kochersberg, d'une contenance de 3,19 ares pour un montant de 9900 € ;
- Parcelle n° 17/367 de la section 16 (numéro provisoire) appartenant à Monsieur et Madame Paul OSTERMANN, 49, rue du Kalkhof, 67370 Wintzenheim-Kochersberg, d'une contenance de 0,13 ares pour un montant de 400 € ;

DECIDE de céder les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 20/o.349 (numéro provisoire) d'une contenance de 0,63 ares à Monsieur René STIEBER, 101 rue du Bitzen, 67370 Wintzenheim-Kochersberg, pour un montant de 1200 € ;
- Parcelle n° 19/o.349 (numéro provisoire) d'une contenance de 0,16 ares à Monsieur et Madame OSTERMANN, 49, rue du Kalkhof, 67370 Wintzenheim-Kochersberg, pour un montant de 400 € ;

AUTORISE le maire et le premier adjoint à acquérir et à céder lesdites parcelles selon les modalités prévues par la délibération ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 février 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 21 février 2011.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 février 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Jean-Paul GLASSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 18 février 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER,
Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/10

Objet : Classement de parcelles en voirie communale

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu la délibération du 22 janvier 1999 décidant l'acquisition à titre gratuit des parcelles n^{os} 176, 178 et 180 de la section 11 ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 7/12/1999 des parcelles n^{os} 176, 178 et 180 de la section 11 inscrit au livre foncier au feuillet 608 pour le compte de la commune ;

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2000 décidant l'acquisition des parcelles n^{os} 182, 158, 184, 186, 140, 189 de la section 11 et les parcelles n° 533 et 534 de la section 16 ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 15/03/2001 des parcelles n^{os} 140, 158, 184, 186, 189 de la section 11 et les parcelles n° 533 et 534 de la section 16 inscrit au livre foncier au feuillet 608 pour le compte de la commune ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 8/03/2001 de la parcelle n° 182 de la section 11 inscrit au livre foncier au feuillet 608 pour le compte de la commune ;

Vu la délibération du 11 septembre 2009 approuvant le classement des voies communales et mettant à jour le tableau de classement unique des voies communales ;

Vu le tableau de classement unique des voies communales mis à jour en 2009 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 269 A en date du 23 septembre 2010 pour le lieu-dit « Lehmgrube », en attente d'envoi au Livre Foncier établi par le cabinet Thierry Carbiener, géomètre-expert à Strasbourg ;

Vu la délibération n° 2011/09 en date du 18 février 2011 décidant d'acquérir des parcelles au lieu-dit « Lehmgrube » ;

Considérant que la commune avait acquis les parcelles n^{os} 176, 178, 180, 182, 158, 184, 186, 140, 189 de la section 11 et les parcelles n^{os} 533 et 534 de la section 16 afin d'élargir la rue du Kalkhof ; que ces parcelles n'ont jamais été classées dans le domaine public de la commune ; qu'il y a lieu de les classer en voirie communale ;

Considérant que la commune a décidé d'acquérir un certain nombre de parcelles au lieu-dit « Lehmgrube » en vue de travaux envisagés afin d'en faire la voirie (voir annexe 1 ; numéros de parcelles provisoires) ;

Considérant le chemin rural Viehgasse pour lequel sont prévus des travaux de voirie et de réseaux pour desservir le lieu-dit « Lehmgrube » ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de classer en voie communale les parcelles n^{os} 176, 178, 180, 182, 158, 184, 186, 140, 187, 189 de la section 11 et les parcelles n^{os} 533 et 534 de la section 16, ce qui n'affecte pas la longueur de la voie mais seulement sa largeur (voir annexe 2) ;

DEICDE de classer en voie communale la parcelle 21/o.349, correspondant au chemin rural Viehgasse (numéro de parcelle provisoire) ;

S'ENGAGE à classer, dès les actes administratifs d'acquisition signés, à classer les parcelles du lieu-dit « Lehmgrube » acquises, telles qu'elles sont énumérées dans la délibération n° 2011/09 (voir annexe 1), en voies communales.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 février 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 21 février 2011.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 février 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Jean-Paul GLASSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 18 février 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/11

Objet : Mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1 2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 avril 2009 et les orientations particulières d'aménagement pour la zone IAU4 ;

Vu la délibération du 22 janvier 1999 décidant l'acquisition à titre gratuit des parcelles n° 176, 178 et 180 de la section 11 ;

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2000 décidant l'acquisition des parcelles n°s 182, 158, 184, 186, 140, 189 de la section 11 et les parcelles n° 533 et 534 de la section 16 ;

Vu la délibération n° 2011/09 en date du 18 février 2011 décidant d'acquérir des parcelles au lieu-dit « Lehmgrube » ;

Vu la délibération n° 2011/10 en date du 18 février 2011 classant certaines parcelles de la commune en voirie communale ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans la zone IAU4 du PLU au lieu-dit « Lehmgrube » implique l'aménagement de la voirie, la création de trottoirs et de cheminements, la

mise en place de l'éclairage public, des réseaux souterrains d'adduction d'eau, d'électricité et de téléphone et des réseaux d'assainissement ;

Considérant que la commune a décidé de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires du fait de deux points : d'une part, les aménagements prévus permettront exclusivement les constructions sur les terrains de la zone soumise à la PVR ; d'autre part, les coûts des travaux sont élevés et la commune ne peut supporter entièrement les coûts ;

Considérant qu'une partie des terrains déjà bâtis situés au nord-ouest de la nouvelle voirie (section 11, parcelles n° 168, 170, 171, 173, 174, 181) sont desservis par les réseaux de la rue du Kalkhof ;

Considérant que les parcelles 176, 178, 180, 182, de la section 11, appartiennent à la commune de Wintzenheim-Kochersberg et qu'elles ont été classées dans le domaine public afin d'élargir la rue du Kalkhof ;

Considérant qu'à l'est des parcelles n° 596/361, 597/361, 13/361 (cette dernière ayant un numéro provisoire ; voir annexe 1) de la section 16, se trouve un chemin rural en contrebas, avec un dénivelé de cinq à six mètres au plus haut ;

Considérant qu'au sud du périmètre envisagé se trouve un chemin rural pouvant à l'avenir servir de desserte en réseaux des parcelles situées au sud ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 330 700 €. Il correspond aux dépenses hors taxes suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Acquisition des terrains | 24 700 € |
| Aménagement de la voirie : | |
| - Travaux de voirie avec écoulement des eaux pluviales | 105 000 € |
| - Eclairage public | 23 000 € |
| - Eléments souterrains de communication | 12 000 € |
| Travaux d'établissement des réseaux : | |
| - Eau potable | 33 300 € |
| - Electricité | 17 500 € |
| - Assainissement | 92 200 € |
| Dépenses d'études | 23 000 € |

Soit un coût total de trois cent trente mille euros sept cent hors taxes (330 700 € HT).

DECIDE que la totalité du coût de la voie et des réseaux est mis à la charge des propriétaires fonciers ;

DECIDE d'adapter, au vu des circonstances locales, la règle des 80 mètres prévus à l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme (voir plan en annexe 2) ;

- de soustraire au périmètre soumis à la PVR, une partie des terrains situés au nord-ouest de la nouvelle voirie (section 11, parcelles n° 168, 170, 171, 173, 174, 181) qui sont desservis par les réseaux de la rue du Kalkhof ; d'inclure seulement les parcelles n° 169, 172, 175, 177, 179 dans le périmètre de la PVR, les parcelles au nord de la rue du Kalkhof étant reliées aux réseaux de cette dernière ;
- d'exclure les parcelles 176, 178, 180, 182, de la section 11 car elles ont été acquises par la commune de Wintzenheim-Kochersberg en vue d'élargir la rue du Kalkhof et ont été classées dans le domaine public de la commune ;
- d'exclure les parcelles à l'est du chemin rural se trouvant à l'est du périmètre envisagé, celui-ci étant en contrebas, avec un dénivelé de cinq à six mètres au plus haut ;
- d'exclure les parcelles au sud du chemin rural se trouvant au sud du périmètre envisagé du fait que ce chemin, à l'avenir, puisse desservir lesdites parcelles en réseaux ; en effet, se raccorder à la voie soumise à PVR ne semble pas possible vu la distance ;

DECIDE de fixer le montant de la participation du par mètre carré de terrain desservi à 22,06 € ;

DECIDE que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction du troisième trimestre 2010 qui est de 1520. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

DECIDE que la participation sera réglée pour une moitié deux mois après la délivrance de l'autorisation de construire, le solde devenant exigible un an après la délivrance du permis de construire.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 février 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 21 février 2011.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 février 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Jean-Paul GLASSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 18 février 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER,
Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/12

Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 122-8 ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Saverne arrêté par la délibération n° 29/2010 en date du 22 décembre 2010 ;

Le conseil municipal, entendu la présentation faite par le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable au projet de SCoT de la région de Saverne arrêté.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 février 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 21 février 2011.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 février 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Jean-Paul GLASSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 18 février 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER,
Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/13

Objet : Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2009, à l'unanimité des présents ;

DECLARE que ce rapport n'appelle ni observations, ni objections de sa part.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 février 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 21 février 2011.

Le Maire
Alain NORTH